



**RÈGLEMENTS DE LA
BY-LAWS OF THE** **Municipalité du Canton de Gore**

**CANADA
PROVINCE OF QUEBEC
COUNTY OF ARGENTEUIL
MUNICIPALITY OF THE TOWNSHIP OF GORE**

RÈGLEMENT N° 203

**RÈGLEMENT DÉCRÉTANT L'ANNEXION D'UNE
PARTIE DU TERRITOIRE DU CANTON DE
WENTWORTH**

CONSIDÉRANT QU'une municipalité locale peut, en vertu des articles 126 et suivants de la Loi sur l'organisation territoriale municipale (RLRQ, c. O-9), étendre les limites de son territoire en y annexant, en tout ou en partie, le territoire contigu d'une autre municipalité locale;

CONSIDÉRANT QUE les municipalités du Canton de Gore et de Wentworth désire s'assurer de la bonne gestion du barrage riverain des terrains visée par l'annexion ;

CONSIDÉRANT QUE la présence et le maintien de la bonne condition du barrage à un grand impact sur la valeur des terrains située sur le territoire du Canton de Gore ;

CONSIDÉRANT QU'il a été convenue entre des deux municipalités que l'annexion des terrains à la municipalité du Canton de Gore facilitera tout projet d'acquisition et de gestion du barrage ;

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion a été préalablement donné le 7 décembre 2020 et que le projet de règlement a été présenté et déposé à cette même séance.

EN CONSÉQUENCE

IL EST PROPOSÉ PAR : la conseillère Shirley Roy

APPUYÉ PAR : le conseiller Anselmo Marandola

ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers et le maire (7) :

QUE le règlement suivant, portant le numéro 203 est adopté.

ARTICLE 1

La partie du territoire de la Municipalité du Canton de Wentworth délimité par la description et le plan ci-joints comme « Annexe A » et faits le 16 juin 2020 par madame Sylvie Fillion, arpenteur-géomètre, faisant référence à ses minutes 6453, est annexée au territoire de la Municipalité du Canton de Gore.



**RÈGLEMENTS DE LA
BY-LAWS OF THE** **Municipalité du Canton de Gore**

ARTICLE 2

Le territoire décrit à l'article 1 sera, à la date d'entrée en vigueur du présent règlement, rattaché au district électoral 1.

Cette mention est valable soit aux fins de toute élection antérieure à la première élection générale tenue après l'entrée en vigueur du présent règlement, soit dans le cas où cette entrée en vigueur survient après celle de la division en district électoraux effectuée aux fins de cette première élection générale, aux fins de toute élection antérieure à la deuxième élection générale tenue après l'entrée en vigueur du présent règlement.

ARTICLE 3

Si l'annexion entre en vigueur à une date autre que le premier janvier, les taxes Municipales imposées pour l'exercice financier au cours duquel l'annexion entre en vigueur demeurent au bénéfice de la Municipalité du Canton de Wentworth.

ARTICLE 4

Le règlement entrera en vigueur conformément à la loi.



**SCOTT PEARCE
MAIRE**

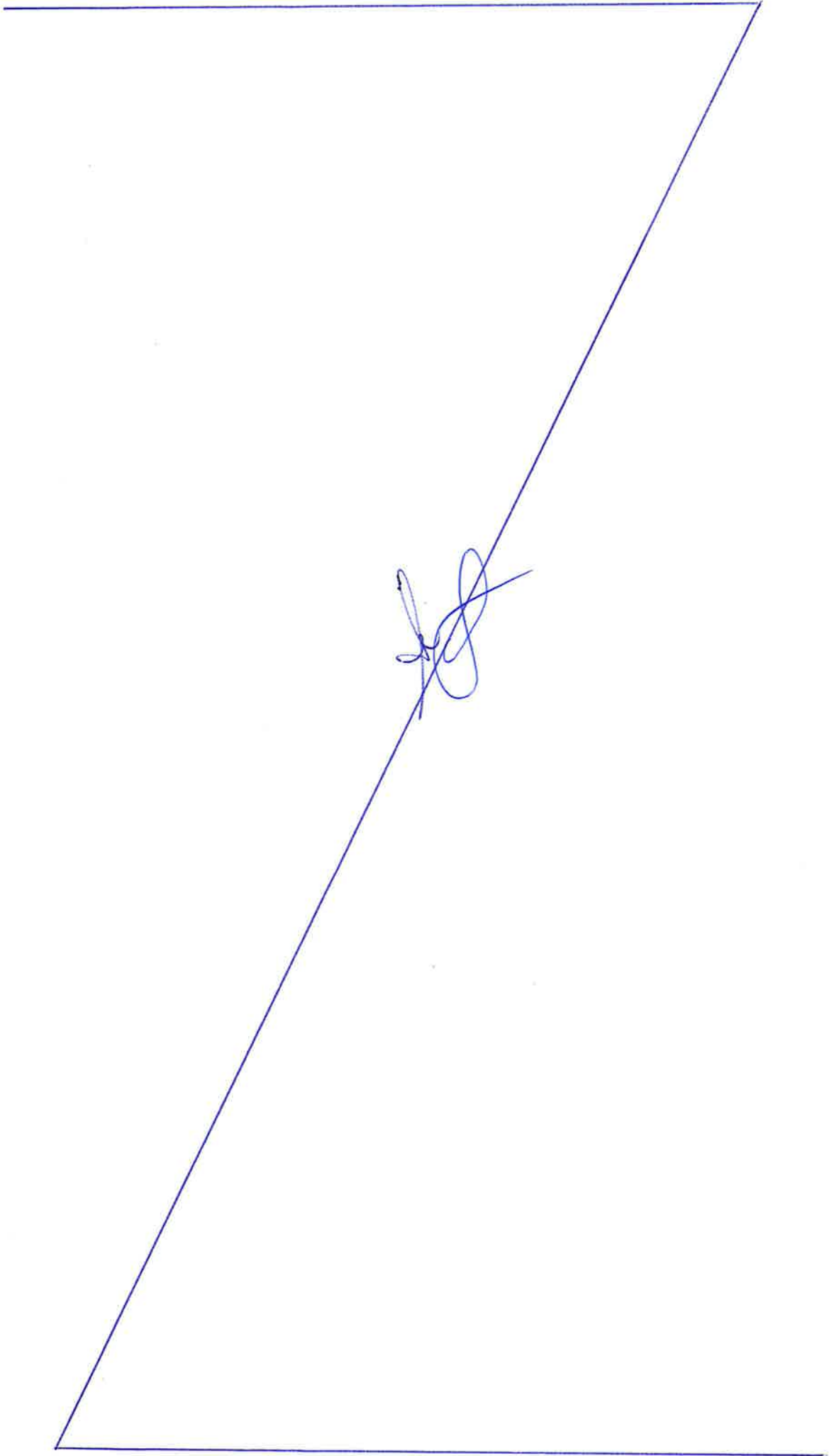


**SARAH CHANNELL
SECÉTAIRE-TRÉSORIÈRE**

Avis de motion :	7 décembre 2020
Dépôt du projet de règlement :	7 décembre 2020
Adoption du règlement :	17 décembre 2020
Approbation par le MAMH :	
Publication dans la Gazette officielle du Québec :	
Entrée en vigueur :	



**RÈGLEMENTS DE LA
BY-LAWS OF THE** **Municipalité du Canton de Gore**
ANNEXE A





RÈGLEMENTS DE LA
BY-LAWS OF THE **Municipalité du Canton de Gore**

A large, empty rectangular box with a blue border, intended for a signature or stamp. A blue ink signature is written across the middle of the box, overlapping the right-hand side.



MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ D'ARGENTEUIL

DESCRIPTION TECHNIQUE

Description des limites du territoire à détacher de la municipalité du Canton de Wentworth et à annexer à la municipalité du Canton de Gore dans la Municipalité régionale de comté d'Argenteuil.

Un territoire qui fait actuellement partie de la municipalité du Canton de Wentworth, dans la municipalité régionale de comté d'Argenteuil, et qui comprend en date des présentes et en références au cadastre du Québec, les lots 4 877 784, 4 877 786 à 4 877 790 et 6 255 098 (Lac Bixley) du cadastre du Québec, ou parties des lots, leurs lots successeurs, les entités hydrographiques et topographiques, les lieux construits ou des parties de ceux-ci, dans les limites décrites ci-après :

en partant coin nord-est du lot 4 877 790, successivement, les lignes et les démarcations suivantes : de là, suivant une direction sud, longeant la limite est des lots 4 877 790, 6 255 098 (lac Bixley) et 4 877 787, jusqu'au coin sud-est du lot 4 877 787;

de là, suivant une direction nord-ouest, longeant la limite sud-ouest des lots 4 877 787, 4 877 786, 4 877 784, 4 887 789 et 4 877 788, étant une partie de l'emprise nord-est du lot 4 878 076 (chemin des Sapins), jusqu'au coin sud-ouest du lot 4 877 788;

.../2



/2

de là, suivant une direction nord-est, longeant la limite nord-ouest des lots 4 877 788 et 6 255 098 (lac Bixley), jusqu'au coin nord-ouest du lot 6 255 098 (lac Bixley);

de là, suivant une direction nord-ouest, longeant une partie de la limite sud-ouest du lot 4 877 790 et de là suivant une direction ouest suivant la limite sud du lot 4 877 790, jusqu'au coin ouest du lot 4 877 790;

de là, suivant une direction est, longeant les limites nord du lot 4 877 790 et de là, suivant une direction nord-est, longeant la limite nord-ouest du lot 4 877 790, étant une partie sud et sud-est du lot 4 878 081 (rue des Pinsons), jusqu'au point de départ.

Ce territoire couvre une superficie de 14 442,0 mètres carrés.

Les mesures indiquées dans le présent document sont exprimées en unités du système internationale.

Le tout tel que montré sur le plan accompagnant cette description technique.

.../3



Préparé à Morin-Heights, le 16 juin 2020 sous le numéro 6453 de mes minutes.

Signé numériquement par :

Sylvie Filion
Arpenteur-géomètre

Dossier BAGQ : 543040

Original déposé au Greffe de l'arpenteur général du Québec.

Signé numériquement le **13 novembre 2020**

Geneviève Tétreault, arpenteure-géomètre
Pour l'arpenteur général du Québec

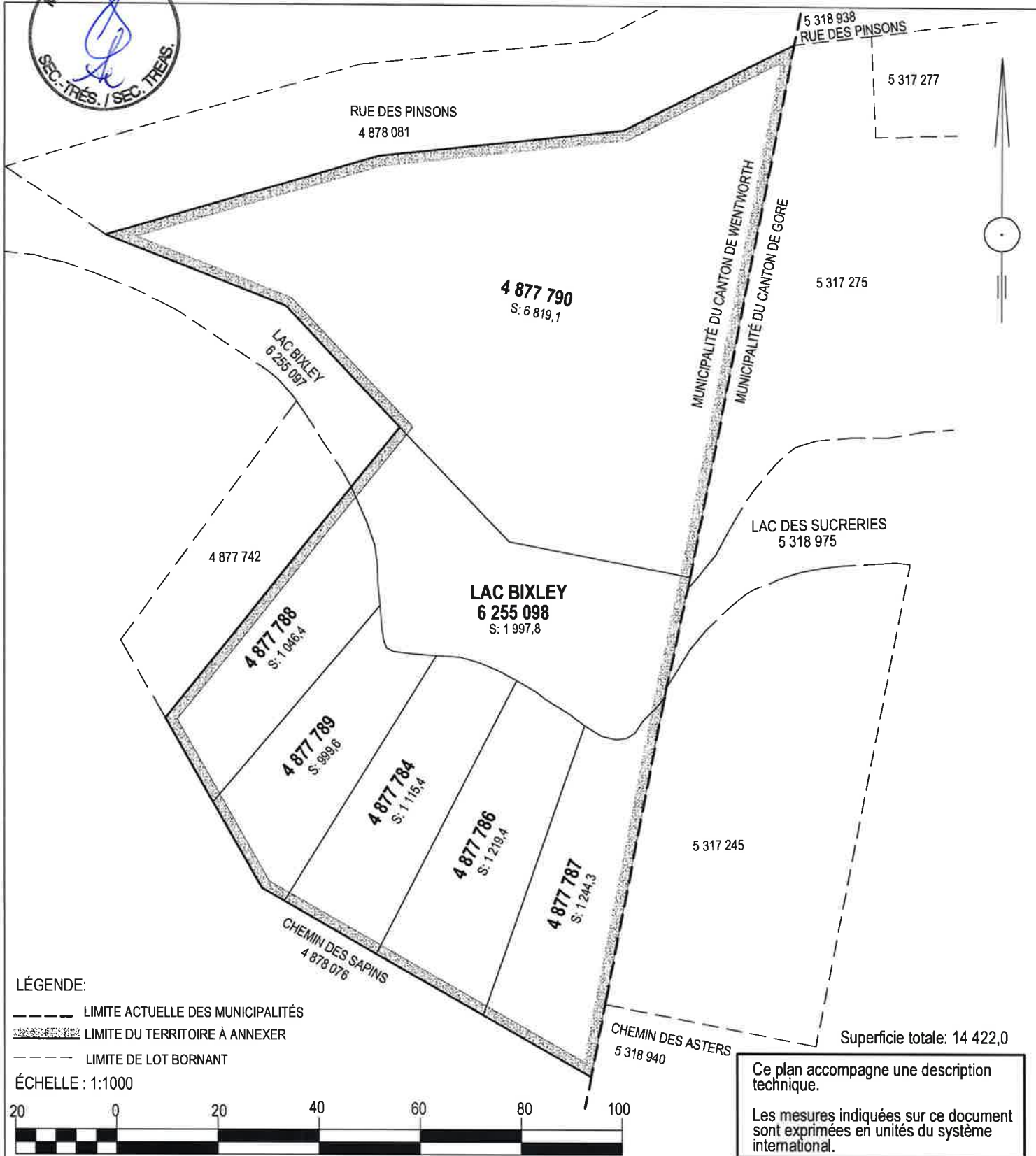
**Énergie et Ressources
naturelles**

Québec

Seul l'arpenteur général du Québec est autorisé à délivrer des copies conformes de ce document.

Copie conforme de l'original, le

.....
Pour l'arpenteur général du Québec



Ce plan accompagne une description technique.
 Les mesures indiquées sur ce document sont exprimées en unités du système international.

Territoire à détacher de la municipalité du Canton de Wentworth et à annexer à la municipalité du Canton de Gore dans la Municipalité régionale de comté d'Argenteuil

Préparé à Morin-Heights, le 16 juin 2020.

Signé numériquement par :

Minute : 6453
 Dossier a.-g. : 3787

SYLVIE FILION
 ARPEUTEURE-GÉOMÈTRE
 MATRICULE 2144

Dossier BAGQ : 543040

Original déposé au Greffe de l'arpenteur général du Québec.

Signé numériquement le **13 novembre 2020**

Geneviève Tétreault, arpenteure-géomètre
 Pour l'arpenteur général du Québec

Énergie et Ressources naturelles
Québec

Seul l'arpenteur général du Québec est autorisé à délivrer des copies conformes de ce document.

Copie conforme de l'original, le _____

 Pour l'arpenteur général du Québec

